



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental normal :

N° NV686 - 05 AVRIL 2016

SOMMAIRE

Préfecture de police

201689-0034 - Arrêté inter-préfectoral DRIEA n°2016-349 portant restrictions de circulation sur l'autoroute A13 dans le cadre des opérations de maintenance sur les équipements de sécurité des tunnels Ambroise Paré et de Saint-Cloud

201695-0010 - A R R Ê T É N ° 1 6-0 0 1 3 modifiant l'arrêté n°15-00027 du 31 août 2015 relatif à la composition des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

201691-0024 - arrêté n° 2016-00187 portant nominations au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

201685-0012 - arrêté n° 2016-00170 portant nomination de conseillers techniques et référents zonaux



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201689-0034

Signé le mardi 29 mars 2016

Préfecture de police

Arrêté inter-préfectoral DRIEA n°2016-349 portant restrictions de circulation sur l'autoroute A13 dans le cadre des opérations de maintenance sur les équipements de sécurité des tunnels Ambroise Paré et de Saint-Cloud



PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE



PREFECTURE DES YVELINES

Arrêté inter-préfectoral DRIEA n°2016-349 en date du mars 2016 du portant restrictions de circulation sur l'autoroute A13 dans le cadre des opérations de maintenance sur les équipements de sécurité des tunnels Ambroise Paré et de Saint-Cloud

**LE PREFET DE POLICE
COMMANDEUR DE LA
LEGIION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE
NATIONAL DU MERITE**

**LE PREFET DES YVELINES
CHEVALIER DE LA LEGION
D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE
NATIONAL DU MERITE**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-
SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION
D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE
NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de la Route, et notamment son article R 411-8 et R 411-9,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2521-1,
Vu le décret du 9 juillet 2015, portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de Préfet de Police,
Vu le décret du 07 novembre 2013, portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),
Vu le décret du 11 avril 2013, portant nomination de M. Erard CORBIN DE MANGOUX en qualité de Préfet des Yvelines,
Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la circulaire interministérielle n°2006-20 relative à la sécurité des tunnels routiers,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté des Consuls du 12 messidor an VIII modifié,
Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010, portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 10 avril 2013, portant nomination de Monsieur Bruno CINOTTI, en qualité de Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, à compter du 1er mai 2013,
Vu l'arrêté n° 2013 162-0005 du 11 juin 2013, portant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n°2014280-0008 du 7 octobre 2014, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté ministériel du 05 mars 2014, portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines n° 2014-0002 du 25 mars 2014, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, pour la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'appui territoriales,

Vu l'arrêté n° 2013 168-0008 du 17 juin 2013, portant délégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral des Hauts-de-Seine MCI n° 2014-15 du 21 mars 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-34 du 21 janvier 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2016 et du mois de janvier 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île-de-France,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine,

Vu l'avis de Monsieur Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France et du CRICR,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur d'Exploitation du Duplex A 86 (Cofiroute),

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Boulogne-Billancourt,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Garches,

Vu l'avis de Madame la Maire de Marnes-La-Coquette,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Saint-Cloud,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Sèvres,

Vu l'avis de Madame la Maire de Vaucresson,

Vu l'avis de la section des tunnels et des berges et du périphérique de la Ville de Paris,

Considérant, qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A13, et du personnel chargé des travaux pendant l'exécution des opérations de maintenance des équipements de sécurité des tunnels Ambroise Paré et Saint-Cloud, ainsi que dans le cadre des travaux d'entretien des chaussées,

Sur proposition, de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

ARRETENT

ARTICLE 1 :

À l'occasion des opérations de maintenance des équipements de sécurité des tunnels Ambroise Paré et de Saint-Cloud et des travaux d'entretien des chaussées, la circulation sur l'autoroute A13 est réglementée comme suit :

ARTICLE 2 : Fermetures du sens Paris-Provence

L'autoroute A13 pourra être fermée du PR 0 au PR 8, de 22h30 à 5h30 (5h00 les jours hors chantier), durant les nuits des :

- | | |
|-------------------------|--------------------------|
| - Mardi 29 mars 2016 | - Lundi 4 juillet 2016 |
| - Mercredi 30 mars 2016 | - Mardi 5 juillet 2016 |
| - Lundi 25 avril 2016 | - Lundi 5 septembre 2016 |
| - Mardi 26 avril 2016 | - Mardi 6 septembre 2016 |
| - Lundi 6 juin 2016 | - Lundi 24 octobre 2016 |
| - Mardi 7 juin 2016 | - Mardi 25 octobre 2016 |

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (mardi 29 mars 2016 correspond à la nuit du mardi 29 mars au mercredi 30 mars 2016).

Une déviation est mise en place dans les conditions suivantes :

Les usagers en provenance de la Porte d'Auteuil (Déviation « A ») empruntent :

- * Sur la commune de Paris :
 - la déviation en prenant l'avenue de la Porte d'Auteuil en direction du carrefour des Anciens Combattants.
- * Sur la commune de Boulogne-Billancourt :
 - l'avenue Jean-Baptiste Clément en direction de la place Rhin et Danube (RD103),
 - l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD907),
 - le pont de Saint-Cloud (RD907).
- * Sur la commune de Saint-Cloud :
 - la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
 - la rue Dailly (RD907),
 - la rue Gounod (RD907),
 - la place Magenta (RD907/RD985),
 - la rue Pasteur (RD907),
 - le boulevard du Général de Gaulle (RD907).
- * Sur la commune de Marnes-La-Coquette :
 - le boulevard Raymond Poincaré (RD907),
 - le boulevard de la République (RD907),

- le boulevard de Jardy (RD182).
- * Sur la commune de Vaucresson :
 - la bretelle d'entrée de l'A.13 à l'échangeur 5, pour reprendre l'autoroute A.13 dans le sens Paris/Province.

Les usagers en provenance du boulevard périphérique extérieur (Déviation « B ») empruntent :

- * Sur la commune de Paris :
 - la déviation en continuant sur le boulevard périphérique en direction de la Porte de Saint-Cloud,
 - la sortie Porte de Saint-Cloud.
- * Sur la commune de Boulogne-Billancourt :
 - la route de la Reine en direction de la place Rhin et Danube (RD907),
 - l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD907),
 - le pont de Saint-Cloud (RD907).
- * Sur la commune de Saint-Cloud :
 - la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
 - la rue Dailly (RD907),
 - la rue Gounod (RD907),
 - la place Magenta (RD907/RD985),
 - la rue Pasteur (RD907),
 - le boulevard du Général De Gaulle (RD907).
- * Sur la commune de Marnes-La-Coquette :
 - le boulevard Raymond Poincaré (RD907),
 - le boulevard de la République (RD907),
 - le boulevard de Jardy (RD182).
- * Sur la commune de Vaucresson :
 - la bretelle d'entrée de l'A13 à l'échangeur 5, pour reprendre l'autoroute A13 dans le sens Paris/province.

Les usagers en provenance du boulevard périphérique intérieur (Déviation « C ») empruntent :

- * Sur la commune de Paris :
 - la déviation en prenant la sortie Porte de la Muette,
 - le périphérique boulevard périphérique extérieur en direction de la Porte de Saint-Cloud,
 - la sortie Porte de Saint-Cloud.
- * Sur la commune de Boulogne-Billancourt :
 - la route de la Reine en direction de la place Rhin et Danube (RD907),
 - l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD907),
 - le pont de Saint-Cloud (RD907).
- * Sur la commune de Saint-Cloud :
 - la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),

- la rue Dailly (RD907),
- la rue Gounod (RD907),
- la place Magenta (RD907/RD985),
- la rue Pasteur (RD907),
- le boulevard du Général De Gaulle (RD907).
- * Sur la commune de Marnes-La-Coquette :
 - le boulevard Raymond Poincaré (RD907),
 - le boulevard de la République (RD907),
 - le boulevard de Jardy (RD182).
- * Sur la commune de Vaucresson :
 - la bretelle d'entrée de l'A13 à l'échangeur 5, pour reprendre l'autoroute A13 dans le sens Paris/Province.

ARTICLE 3 : Fermetures du sens Province-Paris

L'autoroute A13 pourra être fermée du PR 13+300 au PR 0, de 22h30 à 5h30 (5h00 les jours hors chantier), durant les nuits des :

- | | |
|------------------------------|--------------------------------|
| - Mardi 29 mars 2016 | - Mardi 5 juillet 2016 |
| - Mercredi 30 mars 2016 | - Mercredi 6 juillet 2016 |
| - Jeudi 31 mars 2016 | - Jeudi 7 juillet 2016 (5h00) |
| - Lundi 25 avril 2016 | - Lundi 5 septembre 2016 |
| - Mardi 26 avril 2016 | - Mardi 6 septembre 2016 |
| - Mercredi 27 avril 2016 | - Mercredi 7 septembre 2016 |
| - Jeudi 28 avril 2016 (5h00) | - Jeudi 8 septembre 2016 |
| - Lundi 6 juin 2016 | - Lundi 24 octobre 2016 |
| - Mardi 7 juin 2016 | - Mardi 25 octobre 2016 |
| - Mercredi 8 juin 2016 | - Mercredi 26 octobre 2016 |
| - Jeudi 9 juin 2016 | - Jeudi 27 octobre 2016 (5h00) |
| - Lundi 4 juillet 2016 | |

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (mardi 29 mars 2016 correspond à la nuit du mardi 29 mars au mercredi 30 mars 2016).

Les déviations seront mises en place dans les conditions suivantes :

Les usagers en provenance de l'autoroute A13 (province/Paris) et en direction de la sortie n°6 Versailles-Centre/Le Chesnay/Marly-le-Roi (Déviation « D ») empruntent :

- la déviation en prenant la sortie A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- la sortie en direction de Bois-D'Arcy/Saint-Cyr-L'École,
- la RD 129 en direction de Saint-Cyr-L'École,
- l'autoroute A12 en direction de Paris,

- la sortie RN 186 en direction de Saint-Germain-en-Laye.

Les usagers en provenance de l'autoroute A13 (province/Paris) et en direction du boulevard périphérique parisien (Déviation « E ») empruntent :

- la déviation en prenant la sortie A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
 - l'autoroute « A12 B » en direction de Evry/Lyon,
 - la Route Nationale 12 en direction de Evry/Lyon,
 - l'autoroute A86 en direction de Evry/Lyon,
 - la sortie A10-A11/Evry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
 - suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
 - rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud.
- * Sur la commune de Sèvres :
 - le pont de Sèvres (RD910).
 - * Sur la commune de Boulogne-Billancourt:
 - l'avenue du Général Leclerc (RD910),
 - l'avenue Édouard Vaillant (RD910).
 - * Sur la commune de Paris:
 - l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance de l'autoroute A12 (Province/Paris) et en direction du boulevard périphérique parisien (Déviation « F ») empruntent :

- la déviation en prenant la sortie RN 186 en direction de Saint-Germain-en-Laye/Marly-le-Roi,
 - le demi-tour au carrefour dit « Bull » (RN186),
 - l'accès A12/A13 en direction de Rouen/Saint-Quentin-en-Yvelines,
 - l'autoroute A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
 - l'autoroute « A12 B » en direction de Evry/Lyon,
 - la Route Nationale 12 en direction de Evry/Lyon,
 - l'autoroute A86 en direction de Evry/Lyon,
 - la sortie A10-A11/Evry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
 - suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
 - rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud.
- * Sur la commune de Sèvres :
 - le pont de Sèvres (RD910).
 - * Sur la commune de Boulogne-Billancourt:
 - l'avenue du Général Leclerc (RD910),
 - l'avenue Édouard Vaillant (RD910),
 - * Sur la commune de Paris:
 - l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance de la Route Nationale 12 et en direction du boulevard périphérique parisien (Déviation « G ») empruntent :

- la déviation en prenant l'autoroute A86 en direction de Evry/Lyon,
 - la sortie A10-A11/Evry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
 - suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
 - rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud.
- * Sur la commune de Sèvres :
- le pont de Sèvres (RD910).
- * Sur la commune de Boulogne-Billancourt:
- l'avenue du Général Leclerc (RD910),
 - l'avenue Édouard Vaillant (RD910).
- * Sur la commune de Paris:
- l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance de la Route Nationale 186 (Saint-Germain-en-Laye) et en direction du boulevard périphérique parisien (Déviation « H ») empruntent :

- la déviation en prenant l'accès A12/A13 en direction de Rouen/Saint-Quentin-en-Yvelines,
 - l'autoroute A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
 - l'autoroute « A12 B » en direction de Evry/Lyon,
 - la Route Nationale 12 en direction de Evry/Lyon,
 - l'autoroute A86 en direction de Evry/Lyon,
 - la sortie A10-A11/Evry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
 - suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
 - rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud.
- * Sur la commune de Sèvres :
- le pont de Sèvres (RD910),
- * Sur la commune de Boulogne-Billancourt:
- l'avenue du Général Leclerc (RD910),
 - l'avenue Édouard Vaillant (RD910),
- * Sur la commune de Paris:
- l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance de la Route Départementale 186 (Versailles) et en direction du boulevard périphérique parisien (Déviation « I ») empruntent :

- l'accès A12/A13 en direction de Rouen/Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute « A12 B » en direction de Evry/Lyon,
- la Route Nationale 12 en direction de Evry/Lyon,

- l'autoroute A86 en direction de Evry/Lyon,
 - la sortie A10-A11/Evry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
 - suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
 - rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud.
- * Sur la commune de Sèvres :
 - le pont de Sèvres (RD910).
 - * Sur la commune de Boulogne-Billancourt:
 - l'avenue du Général Leclerc (RD910),
 - l'avenue Édouard Vaillant (RD910).
 - * Sur la commune de Paris:
 - l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance de la commune de Vaucresson (RD182) et en direction du boulevard périphérique parisien (Déviation « J ») empruntent :

- * Sur la commune de Marnes-La-Coquette :
 - le boulevard de Jardy (RD182),
 - le boulevard de la République (RD907),
 - le boulevard Raymond Poincaré (RD907).
- * Sur la commune de Saint-Cloud :
 - le boulevard du Général de Gaulle (RD907),
 - la rue Pasteur (RD907),
 - la place Magenta (RD907/RD985),
 - la rue Gounod (RD907),
 - la rue Dailly (RD907),
 - la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
 - le pont de Saint-Cloud (RD907).
- * Sur la commune de Boulogne-Billancourt :
 - l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907),
 - la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907),
- * Sur la commune de Paris :
 - l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance du Duplex (A86) et en direction du boulevard périphérique parisien (Déviation « K ») empruntent :

- la déviation en prenant la sortie n°33 de l'A86 en direction de Vaucresson (RD182 A) et la Route Napoléon III (RD184).
- * Sur la commune de Marnes-La-Coquette :
 - le boulevard de Jardy (RD182),
 - le boulevard de la République (RD907),

- le boulevard Raymond Poincaré (RD907).
- * Sur la commune de Saint-Cloud :
 - le boulevard du Général de Gaulle (RD907),
 - la rue Pasteur (RD907),
 - la place Magenta (RD907/RD985),
 - la rue Gounod (RD907),
 - la rue Dailly (RD907),
 - la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
 - le pont de Saint-Cloud (D907).
- * Sur la commune de Boulogne-Billancourt :
 - l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907),
 - la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907).
- * Sur la commune de Paris :
 - l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

ARTICLE 4 :

Horaires et ballages relatifs pour les fermetures mentionnées aux articles 2 et 3 :

Les opérations de balisage débutent à 22h00 ;
L'ouverture à la circulation est effective à 05h30 (5h00 les jours hors chantier).

ARTICLE 5 :

La mise en place et l'entretien de la signalisation routière nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par la Direction des Routes Île-de-France, Unité d'Exploitation Routière de Boulogne-Billancourt, ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

En complément de la signalisation temporaire, les fermetures mentionnées dans le présent arrêté sont indiquées aux usagers par l'activation de panneaux à messages variables (PMV).

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence

de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8 :

- Monsieur le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts de Seine,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,
- Monsieur le Commandant de la CRSA-OIDF
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité Proximité des Hauts de Seine,
- Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
- Monsieur le Directeur d'Exploitation du duplex A.86 (Cofiroute),
- Monsieur le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines,
- Monsieur le Maire de Boulogne-Billancourt,
- Monsieur le Maire de Garches,
- Madame la Maire de Marnes-La-Coquette
- Madame la Maire de Paris,
- Monsieur le Maire de Saint-Cloud,
- Monsieur le Maire de Sèvres,
- Madame la Maire de Vaucresson,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux ainsi qu'en mairies et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines, de la Préfecture des Hauts-de-Seine et de la Préfecture de police de Paris.

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, Monsieur le Directeur du SAMU et au CRICR.

Fait à Paris, le **29 MARS 2016**

Pour le Préfet de Police, et par
délégation

Le Directeur des transports et de
la protection du public


JEAN BENET

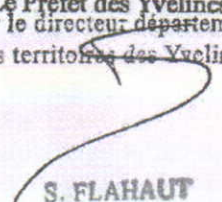
Fait à Paris, le **21 MARS 2016**

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Pour le Préfet et par délégation,

L'adjoint au chef du service sécurité des
transports


Jean-Philippe LANET

Fait à Paris, le **29 MARS 2016**


p/ Le Préfet des Yvelines,
Pour le directeur départemental
des territoires des Yvelines,

S. FLAHAUT



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201695-0010

Signé le lundi 04 avril 2016

Préfecture de police

A R R Ê T É N ° 1 6-0 0 0 1 3 modifiant l'arrêté n°15-00027 du 31 août 2015 relatif à la composition des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

ARRÊTÉ N° 16-00013

modifiant l'arrêté n°15-00027 du 31 août 2015 relatif à la composition des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n°15-00027 du 31 août 2015 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 31 août 2015 susvisé est modifié comme suit pour les 6 et 13 avril 2016 :

Membres titulaires :

« M. Jean-Marie SALANOVA, directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines est remplacé par Mme Marie-Christine FOURREAUX, adjointe à la cheffe du bureau de gestion des carrières des gradés et gardiens de la paix et des adjoints de sécurité. »

Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le **04 avril 2016**

Le Directeur des Ressources Humaines


David CLAVIÈRE



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201691-0024

Signé le jeudi 31 mars 2016

Préfecture de police

arrêté n° 2016-00187 portant nominations au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

PP
PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2016-00187
portant nominations au sein
du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la défense,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police,

Vu l'arrêté n°2015-01065 du 11 décembre 2015 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le Général Frédéric SEPOT est nommé chef d'état major de zone.

Article 2

M. Frédéric LELIEVRE, colonel des sapeurs pompiers professionnels, est nommé chef du département anticipation ;

M. Gilles BELLAMY, colonel de gendarmerie, est nommé chef du département défense-sécurité.

Madame Valérie BOUCHET, commissaire divisionnaire, est nommée chef du département opération.

Article 3

1° Au sein du département anticipation :

- Madame Odile VECCHINI-DENIZOT, attaché principal d'administration d'Etat, est nommée chef du bureau de la planification ;

- M. Philippe DUMONT, capitaine des sapeurs pompiers professionnels est nommé, chef du bureau RETEX.

2° Au sein du département opération :

- M. Stéphan PORTIER, attaché principal d'administration d'Etat, est nommé chef du bureau exercice ;
- M. Thomas GOBE, attaché d'administration d'Etat, est nommé chef du bureau accompagnement-résilience.
- Madame Alexandra CARLES, attaché d'administration d'Etat, est nommée chef du bureau information-formation.

3° Au sein du département défense-sécurité :

- M. Philippe DANJOU, commandant de police à l'échelon fonctionnel, est nommé chef du bureau défense ;
- Mme Sylvie MILLET, commissaire lieutenant colonel, est nommée chef du bureau sécurité économique ;
- M. Fabrice DUMAS, attaché principal d'administration d'Etat, est nommé chef du bureau sécurité civile ;

Article 4

- Mme Sidonie THOMAS, commandant à l'échelon fonctionnel, est nommée chef de cabinet en charge de la communication.

Article 5

- M. Olivier LEBLED, commissaire divisionnaire, est nommé chef de la mission de coordination de sécurité intérieure.

Article 6

Rattachés au chef d'état major de zone :

- M. Christophe PERDRISOT, capitaine des sapeurs-pompiers de Paris, est nommé chef du centre opérationnel de zone (COZ) ;
- M. Jean-Marc WESTRICH, ingénieur, est nommé responsable des systèmes d'information de direction ;
- Mme Véronique MENETEAU, attaché d'administration d'Etat, est nommée chef du bureau administration soutien.

Article 7

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, de la préfecture de Paris et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le **31 MARS 2016**



Michel CADOT

2016-00187



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201685-0012

Signé le vendredi 25 mars 2016

Préfecture de police

arrêté n° 2016-00170 portant nomination de conseillers techniques et référents
zonaux



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE DE PARIS
ÉTAT-MAJOR DE ZONE

ARRETE N° 2016 - 2016-00170
Portant nomination de conseillers techniques et référents zonaux

LE PREFET DE POLICE,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu le décret n°2010-224 du 4 mars 2010, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} février 1978 modifié, approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;
- Vu l'arrêté du 16 mai 1994 modifié, relatif à l'expérimentation de la réforme de la formation des sapeurs-pompiers ;
- Vu l'arrêté du 18 août 1999 modifié, fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;
- Vu l'arrêté du 18 janvier 2000, fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2002, fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
- Vu l'arrêté du 8 avril 2003, fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;
- Vu l'arrêté du 29 avril 2004, modifié fixant le guide national de référence relatif aux interventions en site souterrain ;
- Vu l'arrêté du 23 mars 2006, fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- Vu l'arrêté du 18 avril 2008 fixant le guide national de référence des techniques professionnelles relatif aux manœuvres feux de forêts ;
- Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié, fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009, relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations de sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif à l'encadrement des activités physiques chez les sapeurs-pompiers ;
- Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 relatif aux interventions, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare.
- Vu les correspondances de monsieur le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, de messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise ;

Considérant les qualifications requises par les intéressés ;

Sur proposition de monsieur le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
3611 PREFECTURE DE POLICE (gratuit les trois premières minutes puis 0,112 € par tranche de deux minutes)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : Il est institué auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris des conseillers techniques et des référents zonaux issus des Services départementaux d'incendie et de secours et de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Ils exercent leurs missions de conseil sous l'autorité du chef d'état-major de zone.

La liste des personnels titulaires et suppléants avec énumération des spécialités concernées est annexée au présent arrêté.

Article 2 : En application du règlement relatif à l'Ordre de Base National des Systèmes d'Information et de Communication de la sécurité civile (OBNSIC), il est désigné auprès du préfet de zone un COMmandant des Systèmes d'Information et de Communication (COMSIC) pour la zone de défense et de sécurité de Paris.

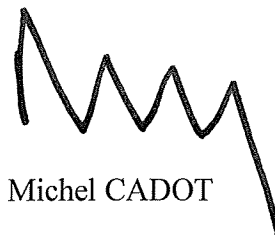
Le COMSIC zonal est chargé de concevoir et de coordonner la mise en œuvre opérationnelle des systèmes d'information et de communication. Il assure la fonction de conseiller technique zonal pour toutes les questions relatives aux systèmes d'information et de communication des services de la sécurité civile.

Article 3 : Cet arrêté est communiqué à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, aux chefs d'état-major des zones de défense et de sécurité Est, Ouest, Nord, Sud, Sud-Est, Sud-Ouest, au général commandant la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris et aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2014-01030 du 16 décembre 2014 portant nomination de conseillers techniques et référents zonaux auprès du préfet de zone est abrogé.

Article 5 : Le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de la préfecture de police, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, et du Val-d'Oise.

PARIS, le 25 MARS 2016



Michel CADOT

2016-00170

Portant nomination de conseillers techniques, référents zonaux et coordinateur interministériel

Liste des conseillers techniques et référents zonaux pour la zone de défense et de sécurité de Paris
(titulaires et suppléants)

Conseiller technique zonal

| Spécialité | Titulaire | Suppléant |
|--|---|--|
| RCH Risques chimiques | Lieutenant-colonel Francis COMAS SDIS 77 | Lieutenant-colonel Stéphane BAILLET SDIS 95 |
| RAD Risques radiologiques | Capitaine Nadège CABIBEL BSPP | Commandant Olivier GERPHAGNON SDIS 91 |
| SDE Sauvetage déblaiement | Lcl Stéphane JAY SDIS 95 | Capitaine Michel CIVES BSPP |
| GRIMP Groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux | Capitaine Emmanuel LAGNEAU SDIS 95 | Capitaine Pierrick MORVAN SDIS 91 |
| CYN Cynotechnie | Vétérinaire en chef Dominique GRANDJEAN BSPP | Adjudant-chef Marc COURTOIS SDIS 91 |
| EAP Encadrement des activités physiques et sportives | Commandant Patrick RACOUA SDIS 78 | Lieutenant Ludovic MEUNIER SDIS 77 |
| PLG Encadrement, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare | Lieutenant Laurent CAILLAUD SDIS 78 | Commandant Cédric LEMAIRE BSPP |
| SIC Systèmes d'Information et de Communication | Commandant Fabrice BARET * SDIS 91 | Commandant Philippe OGER SDIS 78 |

*COMSIC zonal

Conseiller zonal biologique

| Spécialité | Titulaire | Suppléant |
|------------|---|--|
| Biologique | Vétérinaire en chef Dominique GRANDJEAN BSPP | Pharmacien de classe exceptionnelle Frédéric CATINOT SDIS 91 |

Référent zonal

| Spécialité | Titulaire | Suppléant |
|------------------|---|---|
| Secourisme | Médecin de classe exceptionnelle Jean-Michel DUQUESNE SDIS 78 | Lieutenant Denis MAGNIN SDIS 91 |
| Feux de forêts | Commandant Christian SUREAU SDIS 91 | Lieutenant-colonel Gil PATUREL SDIS 77 |
| Médicale | Médecin en chef Jean-Pierre TOURTIER BSPP | Médecin de classe exceptionnelle François RESNIER SDIS 78 |
| Désincarcération | Adjudant chef Yoram NAIM SDIS 91 | Adjudant Pédro CALADO SDIS 78 |
| Moyens aériens | Capitaine Pierre CLUZEL SDIS 77 | - |